

# COMMUNE DE QUISTINIC

---

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du Jeudi 28 Septembre 2017

**Présents** : Mme GUILBART Gisèle, Maire, Mme PERNEL Anne-Marie, M LE PEN Edouard, M LE GAL Denis, Mme FLOSS Marie, M FOUILLE Jean-Pierre, M THOMAZO Jean-Jacques, M PHILIPPE Thibault, M LOUVEL Anthony, Mme LE PALLUD Hélène, Mme THOMAZO Josiane, Mme CHÉREL-LE DEM Anne

**Absents excusés** : M LE GALLOUDEC Yves donne procuration à PHILIPPE Thibault, Mme BASTIEN Barbara

Secrétaire de séance : Mme PERNEL Anne-Marie

### SOMMAIRE

- Réhabilitation des vestiaires du terrain des sports
- Fixation des loyers pour les locaux au rez-de-chaussée du presbytère
- Vente d'un lot à bâtir sur le lotissement communal sis site des Korrigans - rue Pierre de Coubertin
- Actualisation du prix de vente de la longère Lann Anna
- Modification des statuts de Lorient Agglomération au 1er janvier 2018
- Projet de construction d'une nouvelle école
- Réhabilitation du bar/restaurant du centre bourg
- Décision budgétaire modificative n°1 (budget Principal)
- Décision budgétaire modificative n°2 (budget Principal)
- Admission en non-valeur des créances irrécouvrables
- Création d'un emploi permanent de rédacteur principal 2ème classe
- Avenant n°1 au marché de restauration du beffroi de l'église de Quistinic (Lot 2 : charpente et ouvrage campanaire)
- Lancement de la consultation pour la Délégation de Services Publics pour la gestion du Village de Poul-Fetan
- Ouragan Irma : don en faveur de la collectivité de Saint-Martin

---

Réf : 2017-044

#### Réhabilitation des vestiaires du terrain des sports

Madame Le Maire explique à l'assemblée que les vestiaires du terrain des sports ne sont plus aux normes accessibilité et incendie et qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de réhabilitation. Raphaëlle Assa, architecte DPLG, est en charge de ce projet et a réalisé des plans et préparé le marché dont le coût estimatif est de 69 680.40€ HT. Ce projet a été élaboré en collaboration avec les dirigeants du football club de Quistinic.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Décide de réhabiliter les vestiaires du terrain des sports pour un montant estimatif de 69 680.40 € HT.
- Sollicite les aides financières susceptibles d'être octroyer par les administrations et les organismes.
- Autorise le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 13 - Contre : 0 - abstentions : 0)

---

**Réf :** 2017-045

### **Fixation des loyers pour les locaux au rez-de-chaussée du presbytère**

Madame Le Maire informe l'assemblée de l'avancée des travaux de réhabilitation du presbytère par Lorient Habitat. Les locaux seront réceptionnés fin octobre et pourront être mis en location dès le mois de novembre. Il est donc nécessaire de fixer le prix de chaque local. Pour mémoire, le rez-de chaussée est composé de 3 locaux et d'une salle d'attente, qui seront destinés aux activités médicales et/ou paramédicales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Décide de louer les locaux à des professionnels de santé.
- Décide de fixer le montant des loyers à 250€/local sans utilisation de la salle d'attente et à 300€/local avec utilisation de la salle d'attente.
- Autorise Madame Le Maire à signer les baux commerciaux avec les professionnels.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 13 - Contre : 0 - abstentions : 0)

---

**Réf :** 2017-046

### **Vente d'un lot à bâtir sur le lotissement communal sis site des Korrigans - rue Pierre de Coubertin**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente par la commune d'un terrain à bâtir, situé sur le lotissement communal sis site des Korrigans rue Pierre de Coubertin.

Il s'agit d'un terrain à bâtir cadastré section YM 152 – Lot n°3 et d'une surface 745 m<sup>2</sup>.

Vu le prix fixé à 29€/m<sup>2</sup>,

Vu l'offre faite par Monsieur DAGORNE David et Madame LE ROUX Solène demeurant Le Glayo à Quistinic,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Décide de vendre à Monsieur DAGORNE David et Madame LE ROUX Solène demeurant Le Glayo à Quistinic, le lot n°3, section YM n°152, d'une superficie de 745m<sup>2</sup>, situé sur le lotissement communal sis site des Korrigans rue Pierre de Coubertin, pour le prix de 21 605.00 €,
- Autorise Madame le Maire, ou son représentant par délégation, à procéder aux démarches et à signer l'acte de vente correspondant.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 13 - Contre : 0 - abstentions : 0)

---

**Réf :** 2017-047

### **Actualisation du prix de vente de la longère Lann Anna**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la longère Lann Anna, située rue de la Mairie dans l'espace Bigoin cadastrée YM 54, a fait l'objet d'une mise en vente en 2013 suite aux délibérations du conseil municipal 2013-032 du 12 mars 2013 et 2014-073 du 09 juillet 2014.

A ce jour aucun acquéreur ne s'est présenté et après évaluation d'un office notarial, Madame le Maire propose donc d'actualiser le prix de ce bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- fixe la mise à prix à 50 000,00 € négociable pour la longère cadastrée YM 54,
- autorise Madame le Maire à procéder aux démarches et à signer l'acte de vente correspondant.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 13 - Contre : 0 + abstentions : 0)

---

<b>Réf :</b>	2017-048
--------------	----------

### **Modification des statuts de Lorient Agglomération au 1er janvier 2018**

Le conseil communautaire de Lorient Agglomération a décidé, par délibération du 27 juin 2017, d'engager une procédure de modification de ses statuts.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe modifie le champ des compétences exercées par les communautés d'agglomération, telles qu'elles sont listées à l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Certaines modifications ont pris effet au 1er janvier dernier. Les statuts de Lorient Agglomération ont ainsi été modifiés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2016.

D'autres modifications seront apportées à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ainsi, la loi NOTRe dispose que la compétence relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI) devra être exercée à titre obligatoire par les communautés au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

L'article 68 de la loi précitée dispose que les EPCI doivent se mettre en conformité avec les dispositions relatives à leurs compétences selon la procédure définie aux articles L.5211-17 (transfert de compétence) et L. 5211-20 (autres modifications statutaires) du code général des collectivités territoriales. A défaut de mise en conformité, les compétences sont exercées de plein droit et il reviendra au Préfet de procéder à la modification statutaire avant le 1er juillet 2018.

Lorient Agglomération doit par conséquent modifier ses statuts pour tenir compte des dispositions décrites ci-dessus avant le 1er janvier 2018.

Par ailleurs, le conseil communautaire a pris acte, par délibération du 7 février 2017, du fait que Lorient Agglomération devra, selon des modalités et un périmètre restant encore à définir, assurer la gestion des eaux pluviales urbaines à compter du 1er janvier 2018. Il est proposé de préciser les statuts sur ce point.

La procédure de modification statutaire est la suivante :

Une fois approuvé par le conseil communautaire, le projet de statuts modifiés est notifié au maire de chacune des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, soit :

- 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population

ou

- 1/2 au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population

La majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

La décision de modification est prise par arrêté préfectoral.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 68 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-5 (dans sa version à venir au 1er janvier 2018), L.5211-17, L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2016 relatif aux statuts de Lorient Agglomération ;

Vu la délibération du 7 février 2017 relative à la compétence assainissement et au transfert de la gestion des eaux pluviales urbaines au 1er janvier 2018 ;

Vu la délibération du 4 avril 2017 relative aux orientations retenues par Lorient Agglomération pour l'exercice de la compétence GEMAPI à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu le projet de statuts de Lorient Agglomération au 1er janvier 2018 annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve la modification des statuts de Lorient Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2018 tels qu'annexés à la présente délibération.

- Mandate le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 13 - Contre : 0 - abstentions : 0)

---

Réf :	2017-049
-------	----------

**Projet de construction d'une nouvelle école**

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2013, il avait été évoqué le projet de restructuration et d'agrandissement de l'école du Chat Perché. Depuis 2013, la pôle enfance jeunesse a ouvert ses portes et offre plusieurs services, à savoir le restaurant scolaire, les accueils périscolaire et extrascolaire, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, l'espace jeunes et le Relais Assistantes Maternelles. Tous ces nouveaux services offerts à la population connaissent un succès grandissant et les locaux ne sont pas adaptés à toutes ces activités.

Après avoir mené de nombreuses réflexions, deux solutions ont été proposées :

- réhabiliter et agrandir l'école actuelle mais il reste le problème du pôle enfance jeunesse trop petit pour accueillir tous les services enfance jeunesse et vu l'agencement du bâtiment, il est compliqué de réaliser une grande extension.

- construire une nouvelle école près du pôle enfance jeunesse et ainsi créer une liaison entre les 2 structures. Les locaux de l'école actuelle seraient alors utilisés pour l'accueil extrascolaire, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et l'espace jeunes. Un projet de micro-crèche est aussi en cours avec un partenaire privé.

Madame Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le projet de construction d'une nouvelle école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- décide de lancer le projet de construction d'une nouvelle école près du pôle enfance jeunesse.
- valide le projet de l'utilisation des locaux actuels de l'école du Chat Perché pour les services enfance jeunesse.
- autorise Madame Le Maire à recruter le maître d'œuvre pour la réalisation du projet.
- sollicite les aides financières auprès des administrations et organismes susceptibles d'en accorder.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 13 - Contre : 0 - abstentions : 0)

*Madame Le Maire indique aux élus que le devenir de l'école du Chat Perché est en réflexion depuis plusieurs années. En 2012, un travail d'esquisse avait été effectué, à titre gracieux, par un architecte. Le travail réalisé consistait en la réhabilitation et l'extension de l'école actuelle. Puis en 2013, Raphaëlle Assa, architecte conseil, avait réalisé une étude de programmation sur l'agrandissement et la restructuration de l'école. Le projet a par la suite été mis de côté pour laisser place au projet du pôle enfance jeunesse. Le pôle est opérationnel depuis novembre 2015, plusieurs activités s'y sont développées notamment le centre de loisirs pendant les vacances scolaires qui connaît un vif succès.*

*La réflexion sur l'école a été relancée depuis quelques mois avec les anciennes et de nouvelles préoccupations, à savoir :*

- la taille de l'école
- la vétusté des locaux
- la topographie du terrain
- le besoin de locaux pour les activités communales et associatives
- le coût élevé de l'agrandissement et la restructuration du site

*Une étude a été réalisée auprès des associations communales pour connaître leurs besoins en matière de locaux, la salle polyvalente est généralement trop grande pour les activités et les autres locaux souvent non adaptés par rapport à leur fonction principale (salle du conseil, médiathèque).*

*Le centre de loisirs a été créé en début d'année pour répondre aux besoins de la population, il occupe actuellement les locaux du pôle enfance jeunesse qui n'a pas vocation à accueillir ce service, il n'y a pas assez de places pour les activités des enfants qui n'ont pas forcément les mêmes envies en fonction de leur âge.*

*Courant juillet, un porteur de projet a pris contact avec la mairie pour la mise en place d'une micro-crèche privée. Deux locaux communaux lui ont été présentés : la longère Lann-Anna dont la taille correspond au projet mais les travaux sont trop conséquents et coûteux, et la classe actuelle de cycle 1 qui correspond à ses attentes et pour lesquels peu de travaux sont à réaliser pour lancer l'activité. Les locaux seront mis à disposition moyennant un loyer.*

*Au vu des utilisations potentielles futures de l'école, il est apparu que la construction d'une nouvelle école*

était la meilleure solution. L'implantation du bâtiment se fera probablement derrière le pôle enfance jeunesse sur le terrain appartenant à la commune, ce qui permettra de créer un espace dédié à l'éducation et l'enfance.

Nicolas Raguènes de la DDTM travaille actuellement, en collaboration avec un groupe d'élus, sur l'élaboration du cahier des charges qui permettra le recrutement du maître d'œuvre (prévu courant décembre).

Un comité de pilotage (COPIL) sera créé et ouvert à tous les élus. Des personnes ressources extérieures prendront part à l'élaboration du projet.

---

<b>Réf :</b>	2017-050
--------------	----------

### **Réhabilitation du bar/restaurant du centre bourg**

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a acquis en juillet le bar/restaurant du centre bourg. Le projet est d'ouvrir à nouveau ce commerce mais des travaux de mise aux normes et d'accessibilité sont nécessaires. Madame Raphaëlle Assa, architecte DPLG, est en charge du dossier. Plusieurs réunions ont eu lieu avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et avec la Chambre des Métiers afin de réhabiliter le bâtiment dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité. Les plans sont en cours d'élaboration et le coût estimatif devrait être d'environ 50 000.00 € HT.

Madame Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer la réhabilitation de ce commerce.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- décide de réhabiliter le bar/restaurant du centre bourg
- autorise Madame Le Maire à lancer le marché pour la réalisation des travaux.
- sollicite les aides financières auprès des administrations et organismes susceptibles d'en accorder.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 13 - Contre : 0 - abstentions : 0)

---

<b>Réf :</b>	2017-051
--------------	----------

### **Décision budgétaire modificative n°1 (budget Principal)**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget principal 2017,

Vu l'insuffisance de crédit au chapitres 204 du budget principal 2017,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative suivante au budget principal 2017 :

Section investissement – Dépenses

Chapitre 204 – subventions d'équipement versées	
Compte 204111	+ 6 400,00 €
Chapitre 23 - immobilisations en cours	
Compte 2313	- 6 400,00 €

Section investissement – Recettes

Chapitre 204 – subventions d'équipement versées	
Compte 204111	+ 6 400,00 €
Chapitre 13 - subventions d'investissement	
Compte 1323	- 6 400,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la décision budgétaire modificative au budget principal 2017 suivante :

Section investissement – Dépenses

Chapitre 204 – subventions d'équipement versées	
Compte 204111	+ 6 400,00 €
Chapitre 23 - immobilisations en cours	
Compte 2313	- 6 400,00 €

Section investissement – Recettes

Chapitre 204 – subventions d'équipement versées	
Compte 204111	+ 6 400,00 €
Chapitre 13 - subventions d'investissement	
Compte 1323	- 6 400,00 €

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 13 - Contre : 0 - abstentions : 0)

---

Réf : 2017-052

**Décision budgétaire modificative n°2 (budget Principal)**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu le budget principal 2017,  
Vu l'insuffisance de crédit au chapitres 20 du budget principal 2017,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative suivante au budget principal 2017 :

Section investissement

Chapitre 23 – immobilisations en cours	
Compte 2313	- 15 000,00 €
Chapitre 20 – immobilisations incorporelles	
Compte 202	+ 15 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la décision budgétaire modificative (au budget primitif 2017 de la Commune) suivante :

Section investissement

Chapitre 23 – immobilisations en cours	
Compte 2313	- 15 000,00 €
Chapitre 20 – immobilisations incorporelles	
Compte 202	+ 15 000,00 €

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 13 - Contre : 0 - abstentions : 0)

---

Réf : 2017-053

**Admission en non-valeur des créances irrécouvrables**

Madame Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un état de non-valeur concernant des produits irrécouvrables au budget principal, pour une valeur totale de 382,74 € :

- 1- Titre R215-8/2014, R79-8/2014, R116-8/2014, R135-7/2014, R31-4/2015, R145-8/2015, R122-9/2016, R105-8/2016, R78-8/2016, relatif à des créances de cantine 322,74 €  
2- Titre 233/2015 relatif à une créance d'élagage de 60,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- décide de mettre en non-valeur au budget principal les produits irrécouvrables cités ci-dessus pour un montant de 382,74 €,
- autorise Madame Le Maire à signer l'état correspondant.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 13 - Contre : 0 - abstentions : 0)

*Madame Le Maire précise qu'un autre créancier apparaît sur l'état du trésor public mais elle a demandé à la trésorerie que des poursuites plus poussées soient mises en place pour le recouvrement de la créance.*

---

<b>Réf :</b>	2017-054
--------------	----------

### **Création d'un emploi permanent de rédacteur principal 2ème classe**

Madame Le Maire à l'assemblée rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Madame Le Maire indique que le poste de Directrice Générale des Services est occupé par un adjoint administratif principal 1ère classe et que les fonctions occupées représentent une responsabilité et une charge de travail importante. Elle ajoute que cet emploi correspond notamment au grade des rédacteurs principaux 2ème classe et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35 heures.

Madame Le Maire propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et de rectifier en conséquence le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Décide de créer un emploi relevant du grade de rédacteur principal 2ème classe appartenant à la filière administrative, à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe ;
- dit que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget principal, chapitre 012, article 6411.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 13 - Contre : 0 - abstentions : 0)

---

<b>Réf :</b>	2017-055
--------------	----------

### **Avenant n°1 au marché de restauration du beffroi de l'église de Quistinic (Lot 2 : charpente et ouvrage campanaire)**

Le conseil municipal,



APRES avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
VU le code des marchés publics,  
VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot 2 considéré en application de la délibération du conseil municipal n°2017-022 du 16/05/2017 relative à l'approbation du projet détaillé de restauration du beffroi de l'église ;  
VU la délibération n°2014-022 du conseil municipal du 13/02/2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,  
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2017 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de restauration du beffroi de l'église :

. Lot n°2 : charpente et ouvrage campanaire

Attributaire : SARL Art Camp de Pommeret

Marché initial du 19/05/2017 - montant : 26 191.90 € HT

Avenant n° 1 - montant : 1 180.00 € HT

Nouveau montant du marché : 27 371.90 € HT

Objet : remplacement de la croix du clocher à l'identique pour permettre de supporter la pointe captatrice du paratonnerre - devis n°DC7927 du 13/09/2017.

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 13 - Contre : 0 - abstentions : 0)

---

Réf :	2017-056
-------	----------

### **Lancement de la consultation pour la Délégation de Services Publics pour la gestion du Village de Poul-Fetan**

Madame Le Maire explique à l'assemblée que le contrat de délégation de service public conclu avec la SPL Compagnie des Ports du Morbihan pour la gestion du Village de Poul Fetan arrive à son terme. Afin de poursuivre l'exploitation du site, il est nécessaire de faire un appel à candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

-décide de lancer un appel à candidature pour la délégation de service public permettant l'exploitation du site de Poul-Fetan.

- autorise Madame Le Maire à préparer le cahier des charges.

- autorise Madame Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 13 - Contre : 0 - abstentions : 0)

*Madame Le Maire informe les élus sur la saison 2017 qui vient de s'achever. Le site a accueilli environ 50 000 visiteurs et le bilan est très positif. Elle fait aussi état du résultat de l'étude réalisée par la société Site et Compagnie, prise en charge par Lorient Agglomération et la SPL Compagnie des Ports du Morbihan, qui a fait apparaître plusieurs perspectives de développement possible pour le Village de Poul Fetan.*

---

Réf :	2017-057
-------	----------

### **Ouragan Irma : don en faveur de la collectivité de Saint-Martin**

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que le 6 septembre dernier, l'ouragan Irma, classé en catégorie 5 - le niveau le plus élevé sur l'échelle de Saffir-Simpson - a touché vers 2h du matin le nord des Petites Antilles frappant l'île de Barbuda puis s'est dirigé successivement vers les îles de Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Christophe-et-Niévès, Anguilla et les Îles Vierges britanniques, qu'il a dévastées.

Un bilan provisoire a été établi concernant le territoire national (les îles de Saint-Barthélemy et Saint-Martin), il y aurait 12 morts et le coût des dommages provoqués sur ces territoires est évalué à 1,2 milliard d'euros (évaluation de la caisse centrale de l'assurance - CCR - réassureur public spécialisé dans les catastrophes naturelles).

L'Association des Maires de France (AMF) appelle à la solidarité nationale avec les victimes de l'ouragan Irma et invite les communes et les intercommunalités de France à contribuer et relayer les appels aux dons pour secourir les victimes, via les ONG déjà mobilisées sur place : la Protection Civile et la Croix Rouge.

L'AMF demande la création urgente d'un fonds de soutien spécifique pour aider à la reconstruction des équipements publics essentiels à la population et invite les communes et intercommunalités qui le souhaiteraient à y contribuer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- décide de faire un don de 500€ destiné à la collectivité de Saint-Martin pour contribuer à la reconstruction de ses équipements publics.

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 13 - Contre : 0 - abstentions : 0)

---

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1- Point sur les travaux en cours :

- les travaux d'entretien de voirie démarreront à la mi-octobre pour un montant estimatif de 70 000,00 €.
- L'aménagement des places autour de la mairie se poursuivent par les plantations des espaces verts réalisés par les services techniques. L'inauguration est prévue le vendredi 13 octobre à 16h30 en présence de Monsieur le Sous-Préfet.
- Le PLU entre la phase PADD : Plan d'Aménagement et Développement Durables (document explicatif joint).
- L'agrandissement de la salle polyvalente se finalise, il reste la peinture du sol à faire et la nouvelle organisation du matériel à mettre en place (acquisition de chariots de transport pour les tables et d'un diable pour les chaises).

2- La nouvelle identité visuelle a été présentée à la presse (document joint) et la papeterie et les flocages des véhicules communaux sont en commande.

3- Madame Le Maire informe les membres du conseil que la place devant la mairie n'a pas de nom, et elle propose de lancer un « concours » auprès de la population dans le prochain bulletin municipal et de mettre une urne à l'accueil pour permettre aux administrés de déposer leurs propositions. Le choix sera fait lors d'un prochain conseil municipal.

4- Calendrier des fêtes :

- 01/10 : cyclo-cross dans le parc de la salle polyvalente organisé par l'école Sainte-Thérèse
- 08/10 : marché d'automne à la salle polyvalente organisé par l'association 'La Pause Café'
- 08/10 : pardon de Saint-Tugdual
- 14/10 : raclette à la salle polyvalente organisée par le Comité du Temple
- 15/10 : pardon du Temple

- 22/10 : repas des aînés à la salle polyvalente
- 04/11 : AG et repas du comité de St Tugdual/Le Cloître
- 11/11 : commémoration du 11 novembre 1918
- 11/11 : marché aux plantes à la salle polyvalente organisé par l'amicale laïque
- 18/11 : couscous de l'école Sainte-Thérèse

**Fin de séance : 20h45**